

SIRP de Boulogne la Grasse-Conchy les Pots-Roye sur Matz-Canny sur Matz

Administratif :
Mairie de Boulogne la Grasse
☎ 03 44 85 02 09

TAP dans les écoles règlement intérieur

Article 1

Le SIRP a mis en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les mardis et vendredis entre la fin de la classe et l'arrivée du car, suite à la loi sur les 4 jours et demi de scolarisation.

Article 2

Les horaires sont les suivants :

	Mardi et vendredi			
	Canny	<i>Roye</i>	<i>Conchy</i>	Boulogne
TAP	15h40	<i>15h48</i>	<i>15h55</i>	16h05
	16h45	<i>16h53</i>	<i>17h00</i>	17h10

Article 3

La présence des élèves n'est pas obligatoire lors des TAP. Les parents doivent prévenir à l'avance de la présence de leur(s) enfant(s).

Un planning sera établi .

Ces TAP seront un temps de garderie avec la possibilité d'interventions de bénévoles, d'associations ou d'un service d'aide aux devoirs.

Les enfants qui ne participent pas aux TAP devront être récupérés dès la classe terminée. Il n'y aura pas de possibilité de reprendre son enfant avant le passage du bus alors que les TAP auront débuté.

La récupération des enfants aura lieu à la fin du périscolaire, à la fin de la classe ou à l'arrivée du bus : Les parents doivent respecter les horaires de récupération des enfants.

Si un employé communal ou du SIRP se retrouve dans l'obligation de différer la fin de son service par la présence d'un enfant, le SIRP se réserve le droit de facturer la garde à 15€ par demi-heure engagée aux parents retardataires.

Article 4

Un planning de réservation sera établi et sera à remettre à la responsable de l'accueil avant les vacances scolaires qui précèdent la période scolaire suivante.

Aucun enfant ne peut être accueilli gratuitement si la séance n'a pas été réservée.

Il peut être procédé au rajout de séances

- avec un délai de prévenance de 24 heures
- par écrit
- dans la limite des places disponibles

Il peut également être procédé, exceptionnellement, à l'annulation de séances

- avec un délai de prévenance de 24 heures
- par écrit
- en cas de grève des enseignants ou de non transport scolaire

Les annulations ou les réservations supplémentaires seront acceptées si le personnel est prévenu la veille avant 10H, faute de quoi, les séances seront facturées 2€ aux parents négligents.

Toute séance réservée non annulée est due.

Article 5

Une **facture mensuelle** est établie à la fin de chaque mois, sur la base des présences et des absences non déductibles. Cette facture devra être réglée auprès de l'agent d'accueil à Boulogne la Grasse avant le 15 du mois suivant, si possible par chèque à l'ordre du SIRP. En cas de non-paiement, votre enfant ne pourra pas être accueilli le mois suivant.

Article 6

La participation de votre enfant aux TAP implique le respect des règles fixées pour la vie collective, le respect des autres, du matériel et des locaux ... L'équipe de l'accueil des TAP se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant dont le comportement nuirait au bon fonctionnement du service.